



**Arrêté temporaire n°2025-AT-047
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DU BOURRIAN - Tirage de fibre

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 04/04/2025 émise par ERT TECHNOLOGIES demeurant Zones de L'Argiles 06370 MOUANS SARTOUX représentée par Monsieur Walid MEDJOURA pour le compte de SFR COMPLETEL demeurant 16 rue du Général A. Boisieu - CS 68217 - 75741 PARIS CEDEX 15 représentée par Madame Sandrine RIVIERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/04/2025 au 09/05/2025 du n° 995 au n°19999 ROUTE DU BOURRIAN,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 09/05/2025, la circulation est alternée par feux de 22h00 à 06h00 du n° 995 jusqu'au n°19999 ROUTE DU BOURRIAN.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société TFO domiciliée au 3 allée G. GUYNEMER - 06220 MANDELIEU représentée par Monsieur Ludovic PARMENTIER.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 07 avril 2025

Madame le Maire



Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- SFR COMPLETEL
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers
- ERT TECHNOLOGIES

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le :

08 AVR. 2025